



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur la révision de la carte communale de Mosnac (Charente)**

n°MRAe 2017ANA55

dossier PP-2017-4361

Porteur du Plan : Communauté d'agglomération de Grand Cognac

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 20/01/2017

Date de consultation de l'Agence régionale de santé : 27/01/2017

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles de délégation interne à la MRAe Nouvelle-Aquitaine fixées par délibération du 13 juin 2016, cet avis d'autorité environnementale a été rendu par délibération de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine.

I. Contexte général

La commune de Mosnac est située en Charente, à 17 km au sud-est de Jarnac et 22 km au sud-ouest d'Angoulême. En 2012, la population communale est de 459 habitants pour une superficie de 633 hectares.

Actuellement dotée d'une carte communale approuvée le 18 octobre 2006, la commune a prescrit la révision de sa carte communale par délibération du 04 mars 2015. Par délibération du 2 février 2017, la Communauté d'agglomération de Grand Cognac a choisi de reprendre et de poursuivre cette procédure.

La commune appartient à la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, créée le 1^{er} janvier 2017, résultant de la fusion de quatre communautés de communes : celle de la Région de Châteauneuf, celle du Grand Cognac, celle de Grande Champagne et celle de Jarnac. Elle regroupe 58 communes pour 70 000 habitants. Le projet communal envisage l'accueil de 60 habitants d'ici 2025, soit un objectif de population de 519 habitants en 2025. Pour cela, la commune estime son besoin foncier à 3,46 ha environ, correspondant à la construction de 30 logements environ.



Localisation de la commune de Mosnac (Google Maps)

La commune de Mosnac est concernée par le site Natura 2000 (FR5402009) « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (Soloire, Boème, Echelle) », désigné notamment pour la préservation du Vison d'Europe et de la Rosalie des Alpes, espèces en voie de disparition au niveau européen.

L'élaboration de la carte communale fait à ce titre l'objet de la réalisation d'une évaluation environnementale, en application des articles L. 104-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Cette démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou en dernier lieu compenser les incidences négatives. La procédure afférente est détaillée dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et objet, avec le projet de carte communale, du présent avis.

II. Contenu du rapport de présentation, qualité des informations qu'il contient et prise en compte de l'environnement par le projet de carte communale

A) Remarques générales

La restitution de la démarche d'évaluation environnementale se fait au travers du rapport de présentation, dont le contenu est défini à l'article R. 161-3 du Code de l'urbanisme. Cette restitution doit permettre à tout participant à l'enquête publique de bien comprendre les enjeux du territoire, le projet de la collectivité et l'articulation du projet avec la prise en compte des enjeux.

Le rapport de présentation comprend ici tous les éléments exigés par le Code de l'urbanisme. Il est proportionné aux enjeux existants sur le territoire et aux effets potentiels de la mise en œuvre de la carte communale.

L'Autorité environnementale souligne la qualité de l'ensemble du rapport de présentation, comportant de nombreuses cartographies de synthèse illustrant et appuyant les explications du document et permettant d'assurer une bonne accessibilité au public.

Toutefois, l'Autorité environnementale relève quelques erreurs qu'il conviendra de corriger. Le rapport de présentation fait en effet référence à plusieurs reprises, en pages 71 et 162, à ce qu'il est possible de faire dans un PLU alors qu'il devrait traiter de carte communale. Par ailleurs, une phrase est incomplète en page 76 du rapport de présentation.

Le résumé non technique est de qualité et permet au public de prendre connaissance de manière claire et accessible du projet et de ses effets sur l'environnement.

Le système d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la carte communale mériterait d'être amélioré afin de le rendre plus opérationnel. Les indicateurs proposés doivent être plus précis et leur unité doit être explicitée. L'Autorité environnementale note également que l'horizon de la carte communale devrait être mis en cohérence avec celui affiché dans le reste du dossier (2025 au lieu de 2026).

B) Diagnostic, analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution

1. Diagnostic socio-économique

D'un point de vue démographie, la commune de Mosnac se caractérise par une croissance de sa population entre 1999 et 2012, celle-ci passant de 386 habitants à 459 habitants (+ 19 %). Après une croissance continue entre 1999 et 2007, la population stagne entre 2007 et 2012 (taux d'évolution annuel de +0,1 % par an). La commune se caractérise par un vieillissement de la population et un desserrement des ménages depuis 1968. Le nombre de personnes par ménage est de 2,6 en 2012.

En 2012, le parc de logements est composé de 194 logements, dont 180 résidences principales. Parmi ces dernières, 63 % sont de grande taille avec au moins 5 pièces ou plus. Le parc de logements s'est fortement développé, passant de 116 logements en 1968 à 194 logements en 2012 (+60 %). Le parc se caractérise par la prédominance de la maison individuelle, représentant 99,5 % de l'ensemble du parc. Les résidences principales sont occupées à 85 % par des propriétaires. Le développement de l'offre locative est un enjeu pour la commune. Mosnac compte onze logements vacants en 2012, soit 5,7 % de l'ensemble du parc. Après une diminution régulière depuis les années 1975, la vacance augmente depuis 2007. Bien qu'elle soit actuellement faible, la surveillance de son évolution, avec des craintes de potentielle vétusté est un enjeu pour la commune .

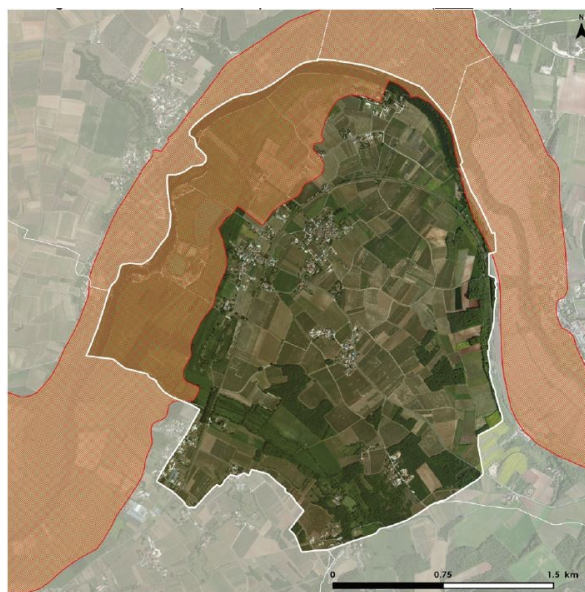
Le territoire de Mosnac est essentiellement dominé par la viticulture (41,1 % de sa surface) et par les grandes cultures céréalières (25 % de sa surface) ; les bois couvrent 8,5 % du territoire. La préservation des activités agricoles au regard de l'étalement urbain et du mitage est un enjeu fort pour la commune.

En ce qui concerne la consommation d'espace, 42 logements ont été réalisés sur la période 2005-2013, soit un rythme de construction de quatre logements par an en moyenne. Pour cela, 7,1 ha ont été consommés. La surface moyenne par construction a été de 1 700 m² soit une densité de 5,9 logements par hectare. . L'autorité environnementale note que le projet de carte communale prévoit 3, 46 ha pour 30 logements.

Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution

Biodiversité

Outre la présence du site Natura 2000, la commune est concernée par une zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) de type 2 « *Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents* ». La vallée de la Vélude et ses coteaux calcaires sont également identifiés comme secteurs à fort enjeu environnemental. De plus, la commune présente également de nombreuses zones humides. Une cartographie inventoriant les zones humides potentielles sur la commune est présentée en page 75 du rapport de présentation.



Carte des zonages d'inventaire et de protection du patrimoine naturel sur Mosnac (source rapport de présentation). La ZNIEFF de type 2 et le site natura 2000 sont représentés en orange,

Trame verte et bleue

Le rapport de présentation présente les éléments de trame verte et bleue identifiés au sein du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Poitou-Charentes. La carte du SRCE dans le secteur de Mosnac figure dans le dossier. Une déclinaison de la trame est réalisée à l'échelle de la commune et identifie, sans les localiser, la grande continuité écologique régionale de la vallée de la Charente, des petits bosquets fragmentés intégrés à l'espace viticole et les coteaux de la Vélude et leurs pelouses calcaires. L'Autorité environnementale souligne qu'il aurait été pertinent de réaliser une cartographie de la trame verte et bleue à l'échelle communale.

Eau-assainissement

La commune de Mosnac est dotée d'un zonage d'assainissement, qui prévoit une zone devant être desservie par l'assainissement collectif, intégrant notamment le bourg. Cependant, à ce jour, la commune ne dispose d'aucun assainissement collectif et aucuns travaux ne sont envisagés à court terme.

L'intégralité des habitations de la commune est donc desservie par des dispositifs d'assainissement non-collectifs. En 2014, le taux de conformité des installations individuelles était de 89,3 %. Au regard de ces éléments de diagnostic, l'Autorité environnementale note que le dossier n'apporte pas de perspectives sur d'éventuelles suites à donner pour améliorer le taux de conformité. Le dossier ne traite pas non plus de l'aptitude des sols à l'infiltration. L'ajout d'une carte d'aptitude des sols permettrait de mieux évaluer les impacts potentiels de l'assainissement individuel sur les milieux récepteurs. Par ailleurs, des informations concernant la qualité des exutoires éventuels pourraient également être fournies afin de s'assurer de la prise en compte de l'ensemble des paramètres dans la mise en œuvre du projet communal.

En ce qui concerne l'eau potable, Mosnac est alimentée par un unique réseau de distribution dit « Châteauneuf » dont les trois forages sont situés sur la commune de Angeac-Charente. Les relevés de juin 2016 font état d'une eau de bonne qualité. Toutefois, cette description ne fournit aucune information sur les capacités résiduelles des captages et sur le rendement du réseau. Ces éléments devraient être intégrés dans le rapport de présentation afin de permettre d'apprécier la faisabilité du projet communal.

La protection de la ressource en eau est un enjeu fort pour la commune. En effet, les forages de la commune d'Angeac-Charente sont classés en zone sensible à l'eutrophisation, en zone vulnérable et en zone de répartition des eaux. Elle est également concernée par le périmètre de protection rapproché du captage de Coulonge.

Risques

La commune est concernée par le plan de prévention des risques (PPR) de la vallée de la Charente de Linars à Bassac. Elle dispose d'un plan communal de sauvegarde approuvé en 2015. Mosnac est exposée au risque d'inondation du fleuve Charente et du ruisseau de la Vélude. Il existe également un risque industriel lié à la présence d'installations viticoles.

La commune est également concernée par un aléa de retrait/gonflement des argiles, aléa faible à moyen selon les secteurs. Une carte de cet aléa est présentée en page 86 du rapport de présentation. Enfin, elle est située en zone de sismicité de niveau 3, et est concernée par un risque lié au transport de marchandises dangereuses identifié sur la ligne ferroviaire Royan-Angoulême qui traverse la commune d'est en ouest sur une distance de 2,6 km.

L'Autorité environnementale souligne la qualité de la carte de synthèse des risques majeurs sur la commune, figurant en page 90 du rapport de présentation.

En ce qui concerne le risque incendie, le réseau de défense incendie est constitué par deux poteaux incendie considérés comme normalisés par le Service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS), un point d'eau non utilisable par le SDIS, ainsi qu'une réserve d'incendie. Le réseau est donc largement insuffisant. Les lieux-dits suivants ne disposent pas de défense incendie utilisable par le SDIS « Les Touilllets », « Blanche Fleur », « Malvy », « Le Maine Izambert », « La Liège », « La Petite Liège », « Gallée », « Les Sandons » (partiellement), « Le Maine Jolliet » et « La Commission ». L'Autorité environnementale estime que l'ajout d'une carte localisant précisément les équipements actuels serait utile pour une bonne information du public. Par ailleurs, au vu du diagnostic réalisé, l'Autorité environnementale note qu'aucune mesure concrète de renforcement du réseau n'est prévue.

C) Projet communal et prise en compte de l'environnement

Le projet présenté tient compte des principaux enjeux soulevés dans le diagnostic et l'analyse de l'état initial de l'environnement. Les espaces ouverts à l'urbanisation sont situés dans ou en continuité immédiate de l'urbanisation existante.

Le scénario de développement retenu par la commune se base sur une hypothèse de densité moyenne de 10 logements par hectare, un rythme de construction de trois logements par an et une hypothèse de taille moyenne des ménages de 2,5. Le projet communal envisage ainsi l'accueil de 60 habitants supplémentaires d'ici 2025, correspondant à un besoin de 30 logements environ selon la commune. Le calcul théorique

conduit à 75 habitants et le dossier de fournit aucun document pour expliquer ce différentiel.

Le bourg et le secteur du village de « La Voûte » apparaissent comme les deux principales polarités d'habitat sur la commune, qui pourront admettre de nouvelles extensions. Des secteurs intermédiaires comme « La Liège » et « Les Sandons » pourront faire l'objet de densification. Les lieux-dits isolés seront gérés en l'état.

Sur les 38,48 ha ouverts à l'urbanisation, le projet communal permet la mobilisation de 3,46 ha (13 940 m² au niveau du bourg, 11 250 m² au niveau de La Voûte et écarts, 4 270 m² au niveau de Blanche Fleur, Le Pontreau et Gallée, 4 050 m² au niveau de La Liège et la Commission et enfin 1 180 m² au niveau de La Classe, La Descenderie et Les Touillets) incluant 5980 m² en extension.

Le risque inondation est bien pris en compte dans le projet. En effet, les zones ouvertes à l'urbanisation se situent en dehors des zones inondables identifiées au sein du PPRI. Le lieu-dit « Malvy » est ainsi exclu des secteurs constructibles compte-tenu de sa localisation en zone rouge du PPRI.

Le projet n'a pas d'impact sur les continuités écologiques identifiées dans l'état initial de l'environnement et n'a pas d'impact direct sur le site Natura 2000. Les zones ouvertes à l'urbanisation se situent à l'extérieur de ce site et, pour les secteurs où il y a une juxtaposition de la zone avec des habitations (au niveau des lieux-dits « La Liège » et « Le Maine Izambert »), la carte communale limite les zones constructibles aux emprises urbaines existantes. Les impacts indirects sur Natura 2000 ne sont toutefois pas analysés, notamment au regard de l'impact potentiel de l'assainissement individuel sur les milieux récepteurs. Le dossier mériterait d'être complété sur ce point.

Par ailleurs, de manière plus globale, l'impact de l'assainissement individuel sur les milieux récepteurs, et sur le réseau hydrographique communal déjà fragilisé, n'a pas été étudié. L'Autorité environnementale estime que cette analyse devrait être intégrée dans le dossier.

Enfin, le projet communal a tenu compte des potentiels conflits d'usage entre activités économiques et habitat résidentiel. Au niveau des lieux-dit « La Loge » et « Les Sandons » accueillant des activités de vitiviniculture incompatibles avec le développement de l'habitat résidentiel, les activités agricoles ont été classées en secteur non-constructible, en préservant celles-ci de toute extension des secteurs constructibles. Cependant, les conflits d'usage potentiels entre activité viticole et population ne sont pas analysés. Les impacts potentiels liés à l'usage des produits phytosanitaires utilisés dans la vigne ne sont pas évoqués dans le dossier.

Effets sur la consommation d'espace

La nouvelle carte communale vise à modérer la consommation d'espaces et se fixe un objectif de densité de 10 logements par hectare. L'autorité environnementale souligne que cet objectif de densité reste faible. Le projet communal prévoit ainsi une consommation de 3,46 hectares d'espaces naturels ou agricoles alors que le rythme d'artificialisation des sols a été de 0,6 ha/an entre 2006 et 2015.

III. Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale

Le projet de révision de la carte communale de Mosnac vise à encadrer le développement communal à l'horizon 2025, en maîtrisant le développement essentiellement autour du bourg, du secteur de « La Voûte » et de quelques hameaux.

Ce projet permet de mobiliser 3,46 ha sur les 38,48 ha ouverts à l'urbanisation, avec pour objectif l'accueil de 60 habitants supplémentaires d'ici 2025. L'Autorité environnementale souligne la volonté de la commune de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles. Les développements proposés évitent les principaux secteurs à enjeu environnemental.

Cependant, l'Autorité environnementale souligne qu'en l'absence de système d'assainissement collectif, l'impact sur les milieux de l'assainissement individuel aurait du être évalué, d'autant plus que le réseau hydrographique de la commune est particulièrement sensible. Le projet communal présente également une insuffisance quant à la prise en compte du risque incendie. Le projet mériterait ainsi d'être amélioré sur ces deux points afin de permettre une appréciation pertinente de ses effets potentiels sur l'environnement.

Le président de la MRAe
Nouvelle-Aquitaine



Frédéric DUPIN